



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 3 octobre 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Kim Mongrain et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2023-10-01

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
3. Rapport d'activité par les élus
4. Présentation des comptes
5. Période de questions sur les comptes présentés
6. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2023
7. Résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement 2023-08-593
8. Adoption du Règlement 2023-10-595 modifiant les Règlements numéro 1995-11-314 et 2009-07-447 et son amendement, le Règlement numéro 2016-05-517, lesquels règlements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
9. Achat de radios et chargeur multiple – service incendie
10. Décompte progressif # 1 – Travaux de réfection de la rue Genest – projet #P21-1241-00 – Vivier Excavation inc.
11. Travaux de réfection des rues Louis, Trépanier, du Collège et de l'Église– libération de la retenue contractuelle
12. Travaux de réfection du pluvial de la rue du Moulin
13. Demande d'une dérogation mineure pour la construction d'abris d'auto permanente sur l'immeuble situé sur le lot 5 189 420
14. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-08-594 SECOND PROJET de Règlement 2023-08-594 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements concernant la création de zones agroforestières
15. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
16. Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour l'achat de matériels sportifs au terrain de balle
17. Signature d'une entente sous seing privé concernant le lot 5 189 811
18. Intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux retards des dépôts des états financiers
19. Affaires diverses
- 19.1 Félicitations au Centre des loisirs de Saint-Narcisse
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 27 septembre 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-10-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 5 septembre 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**4. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**5. Période de questions sur les comptes présentés**

**6. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2023**

2023-10-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer des mois de septembre 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement 2023-08-593**

**RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENT 2023-08-593** décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions et imposant une taxe à l'ensemble, sur 20 ans.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**  
(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Narcisse certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-08-593 est de **1472**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **197**;
- que le nombre de demandes reçues est de **0**.



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Je déclare que le règlement 2023-08-593 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

**8. Adoption du Règlement 2023-10-595 modifiant les Règlements numéro 1995-11-314 et 2009-07-447 et son amendement, le Règlement numéro 2016-05-517, lesquels règlements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de cette taxe municipale pour le 9-1-1 est inchangé et considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, le gouvernement juge opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le gouvernement a édicté le 9 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et que les modifications réglementaires ont pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement (article 445 du *Code municipal du Québec, RLRQ, C-27.1*).

2023-10-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse adopte, avec dispense de lecture, le Règlement 2023-10-595 modifiant les Règlements numéro 1995-11-314 et 2009-07-447 et son amendement, le Règlement numéro 2016-05-517, lesquels règlements décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, comme décrété par le gouvernement le 28 septembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Achat de radios et chargeur multiple – service incendie**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de pompiers et la nécessité d'avoir les équipements nécessaires pour répondre aux appels d'urgence.

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'achat de radios rapidement.

2023-10-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil ratifie l'achat de radios et chargeur multiple effectué par le directeur général et greffier-trésorier et autorise le paiement de la facture no 7453 de la MRC des Chenaux au montant net de taxes de **2 787.18 \$**.

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**10. Décompte progressif # 1 – Travaux de réfection de la rue Genest – projet #P21-1241-00 – Vivier Excavation inc.**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro P21-1241-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Vivier Excavation inc.* pour des « Travaux de réfection de la rue Genest »;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise datée du 19 septembre 2023 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** la retenue contractuelle de 10 %.

2023-10-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *Vivier Excavation inc.* au montant de **426 051.73 \$**, taxes incluses, la retenue contractuelle de 10 %, **41 173.37 \$**, ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier s'il y a lieu.

**QUE** la dépense pour les « Travaux de réfection de la rue Genest » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme TECQ 2019-2023 et par le Règlement d'emprunt numéro 2023-05-591.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Travaux de réfection des rues Louis, Trépanier, du Collège et de l'Église– libération de la retenue contractuelle**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro P20-1209-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *André Bouvet Itée* pour des « Travaux de réfection des rues Louis, Trépanier, du Collège et de l'Église »;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement final de l'entreprise datée du 23 septembre 2023 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux;

2023-10-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la retenue contractuelle à l'entreprise *André Bouvet Itée* au montant de **42 797,33 \$**, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Travaux de réfection du pluvial de la rue du Moulin**

2023-10-08

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer des travaux en régie de réfection du pluvial de la rue du Moulin.

**QU'UN** montant de 10 000 \$ d'investissement pour les travaux en régie soit autorisé, comme le prévoit le budget 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**13. Demande d'une dérogation mineure pour la construction d'abris d'auto permanente sur l'immeuble situé sur le lot 5 189 420**

**CONSIDÉRANT** que la nature de la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction de deux (2) abris auto annexés au garage détaché existant, qui sont non conformes en superficie maximale sur un lot dans la zone agroforestière (209-AF) du lot 5 189 420, matricule 7956-44-7086;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché est construit depuis l'année 2022 et qu'il n'est pas dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie au sol maximale autorisée pour un garage selon la superficie du terrain dans le règlement de zonage 2009-05-438, et ses amendements, est de 150 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie projetée des futurs bâtiments construits (abris auto de 31 mètres carrés chacun) et annexés au garage détaché existant (98 mètres carrés) sera de 160 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie au sol maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires à l'habitation selon la superficie du terrain dans le règlement de zonage 2009-05-438, et ses amendements, est de 200 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure vise à autoriser 10 mètres carrés de superficie de plus que le maximum permis pour la construction de bâtiments détachés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entendu les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis ont été publiés conformément à la Loi.

2023-10-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure en faveur du lot numéro 5 189 420 matricule 7956-44-7086.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-08-594 SECOND PROJET de Règlement 2023-08-594 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements concernant la création de zones agroforestières**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de limiter les zones de sablières à l'intérieur des nouvelles zones 220-1-AF, 220-2-AF et 220-3-AF.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 220-AF et de créer de nouvelles zones;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée, et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2023;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement le 5 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue ce jour même.

2023-10-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2023-08-594.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

2023-10-11

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal renouvelle la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) et le courtier FQM, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, pour la somme de **48 293,54 \$**, comme décrit aux factures numéro 6683 et 6613, soit :

- La Municipale 37 677 \$
- La Municipale Automobile 6 629 \$
- Taxe sur prime 3 987,54 \$

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour l'achat de matériels sportifs au terrain de balle**

**CONSIDÉRANT** que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse désire renouveler certains équipements sportifs désuets au terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** que l'URLS offre une subvention équivalant à 75 % du montant total pour le renouvellement d'équipements;

**CONSIDÉRANT** que le terrain de balle est fortement achalandé depuis les dernières années.

2023-10-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal offre un montant d'environ 700 \$ en don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse, montant représentant la portion non subventionnée par l'URLS.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Signature d'une entente sous seing privé concernant le lot 5 189 811**

**CONSIDÉRANT** la demande des propriétaires du lot 5 189 811, afin que la municipalité réalise des travaux de raccordement d'une entrée de service d'égout sanitaire jusqu'à la limite de propriété du lot;

**CONSIDÉRANT** qu'une estimation du coût des travaux a été transmise aux propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT** qu'avant la réalisation des travaux, les propriétaires doivent payer le montant total de l'estimation à la municipalité;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT** qu'une entente sous seing privé doit être signée entre la municipalité et les propriétaires du lot 5 189 811.

2023-10-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente sous seing privé entre la municipalité et les propriétaires du lot 5 189 811.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux retards des dépôts des états financiers**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et subventions;

**CONSIDÉRANT QU'**un retard à transmettre les états financiers peut, dans certains cas, retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec, qui a déposé en mars 2022, un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** les cabinets et firmes de vérificateurs comptables ont réduit leurs services et ne répondent plus aux besoins des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les cabinets comptables doivent composer avec la pénurie de main-d'œuvre et les délais serrés en cette période qui est fort achalandée pour eux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui ont encore accès aux services d'un cabinet de services comptables subissent des hausses de coûts importants.

2023-10-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**D'APPUYER** la résolution déposée lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire 2023 des membres de la Fédération québécoise des municipalités par la MRC de Matawinie, les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Saint-Côme et Sainte-Émilie-de-l'Énergie.

**ET DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'adapter le calendrier pour le dépôt du rapport financier à la réalité des municipalités et de mettre en place les stratégies nécessaires pour permettre aux municipalités d'avoir accès aux professionnels requis pour le respect de leurs obligations.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Affaires diverses**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

### 19.1 Félicitations au Centre des loisirs de Saint-Narcisse

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, les différents comités impliqués et faisant partie du Centre des loisirs de Saint-Narcisse travaillent à divertir notre communauté;

**CONSIDÉRANT** le remarquable travail des équipes de bénévoles dévoués qui aident à faire rayonner notre municipalité en période estivale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de féliciter les bénévoles pour la réussite de ces événements.

2023-10-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse **REMERCIE SINCÈREMENT ET FÉLICITE** chaque personne bénévole de chaque comité composant le Centre des loisirs de Saint-Narcisse pour la réussite des événements en période estivale année après année :

- ☛ *Le Comité culturel*
- ☛ *Le Marché champêtre*
- ☛ *Le Rendez-vous des arts*
- ☛ *Le Marché public du livre*
- ☛ *Le Baseball mineur*

**Adoptée à l'unanimité.**

### 20. Deuxième période de questions

- Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

### 21. Clôture de l'assemblée

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2023-10-16

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 16.

**Adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée